

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 7 juin 2017**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Jacques Patry, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- Mme Manon Rainville, mairesse de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Jean Claude Gravel, maire de la ville de Lavaltrie;
- M. Yvon Poirier, maire suppléant de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire par intérim de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Mario Houle, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville.
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Danielle Joyal, directrice générale adjointe et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 3 mai 2017
- Adoption des comptes
- Lanaupôle Fibres : recommandation du CIC : suivi
- Rapport financier 2016 : rapport de l'auditeur
- Projet de loi 122
- Fibres optiques : entente relative aux structures de soutènement
- Transport adapté : Demande de subvention
- Transport adapté : Règlement numéro 265 : Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités de Lavaltrie et Lanoraie : adoption
- Transport en commun : Règlement numéro 266 : Règlement concernant l'acquisition de compétence en transport collectif régional : avis de motion
- Abolition du CRTL : suivi
- Transport en commun : Projet de règlement 216-2A : Règlement modifiant le règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local effectué sur appel par taxi : adoption
- Transport en commun : Règlement 216-2 : Règlement modifiant le règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local effectué sur appel par taxi : avis de motion
- Circuit 131-138 : Orientations
- Transport routier : Limite de charge, pont # 01124 à Mandeville
- Développement économique : Modification Programme d'aide au développement des entreprises
- Développement économique : Fonds locaux de solidarité
- Développement économique : Formation des entreprises
- Développement économique : Comité consultatif en développement des entreprises : représentants Jeunesse et Affaires
- Tourisme Lanaudière : Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière: représentant à TDL
- Tourisme Lanaudière : Participation au Fonds de notoriété

- Participation à l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) pour la création du Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière 2017-2020
- Compte rendu comité consultatif développement économique du 17 novembre 2016 : dépôt
- Fonds de développement des territoires : rapport d'activités 2016-2017
- Programme de mise en valeur et entretien des infrastructures récréotouristiques : modification de la résolution CM 2017-04-113
- Programme du Pacte Rural : rapport d'activités 2016-2017
- Développement culturel : Compte rendu 31 mai 2017 : dépôt
- Développement culturel : Médaille de l'Assemblée nationale : M. Jacques Rainville
- Comité aménagement et conformité : C. R. 3 mai 2017 : dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ : Volailles Giannone – Demande d'exclusion de la zone agricole permanente
- Demande d'autorisation CPTAQ 415542 : Demande d'aliénation et de lotissement pour une fin autre que l'agriculture au MTQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-187 modifiant le règlement de zonage numéro 748 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-191 modifiant le règlement de zonage numéro 748 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 192 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 486-1-2017 modifiant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 486-2016 : Municipalité de Sainte-Élisabeth
- Certificat de conformité : Règlement numéro 308-1-2017 modifiant le règlement de lotissement numéro 308 : Municipalité de Sainte-Élisabeth
- Certificat de conformité : Règlement numéro 497 modifiant le règlement de zonage numéro 297 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 498 modifiant le règlement de zonage numéro 297 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro CV 517 modifiant le règlement de zonage numéro CV 195 : Ville de Saint-Gabriel
- Environnement et cours d'eau : Règlement 267 : Règlement concernant l'acquisition de compétences en traitement et valorisation des matières organiques putrescibles : avis de motion
- Environnement et cours d'eau : Lac Saint-Pierre : interdiction avec appâts vivants
- Environnement et cours d'eau : Protocole d'entente cours d'eau : aménagements fauniques
- Sécurité publique : Schéma de couverture de risques incendie 2017-2022 : adoption du schéma et du rapport de consultation
- Rapport du préfet
- Service incendie : Inondations 2017 : Suivi du travail réalisé par le SSI de la MRC de D'Autray
- Inondations 2017 : remerciements
- Période de questions

Résolution n° CM-2017-06-159

Il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2017

Résolution n° CM-2017-06-160

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Jean Claude Gravel, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 mai au 30 mai 2017 totalisant 679 711.21 \$, la seconde pour la période du 31 mai au 6 juin 2017 totalisant 78 883.76 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mai 2017 totalisant 1 524.15 \$.

Résolution n° CM-2017-06-161

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Jean Claude Gravel, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 mai au 30 mai 2017 totalisant 679 711.21 \$, la seconde pour la période du 31 mai au 6 juin 2017 totalisant 78 883.76 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mai 2017 totalisant 1 524.15 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANAUPÔLE FIBRES : RECOMMANDATION DU CIC : SUIVI

Le directeur général présente l'historique du dossier Lanaupôle Fibres et la recommandation adoptée par le comité d'investissement commun du 16 mai 2017.

CONSIDÉRANT QUE Lanaupôle Fibres est en défaut depuis mars dernier;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un groupe d'investisseurs pour acquérir l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'intention d'achat doit être déposée dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE Lanaupôle Fibres ne dispose pas des liquidités pour rembourser à court terme les sommes dues;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge inadéquat d'entreprendre des procédures contre Lanaupôle Fibres au moment où une transaction relative à la vente de l'entreprise serait sur le point d'être réalisée;

Résolution n° CM-2017-06-162

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Richard Giroux,

1. de donner à Lanaupôle Fibres jusqu'au 1^{er} septembre 2017 pour régler les paiements en retard;
2. advenant que le dossier ne soit pas réglé à cette date, que la MRC entreprenne les procédures pour récupérer les sommes dues.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Jacques Patry, Mme Manon Rainville, M. Jean Claude Gravel, M. Yvon Poirier, M. Bruno Vadnais, Mme Francine Bergeron, M. Michel Lafontaine, M. Jean-Luc Barthe. M. Gérard Jean, M. Yves Germain, M. Richard Giroux, M. Denis Gamelin, M. Yves Morin, Mme Suzanne Nantel.

A voté contre : M. Mario Houle.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

RAPPORT FINANCIER 2016 : RAPPORT DE L'AUDITEUR

Mme Mélanie Morel, auditeur de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., dépose l'audit sur les états financiers consolidés 2016 de la MRC de D'Autray.

Le directeur général dépose comme complément au rapport de l'auditeur, l'état des surplus accumulés par partie de budget.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE la partie I du budget concerne les 15 municipalités locales de la MRC;

Résolution n° CM-2017-06-163

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Jean Claude Gravel, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2016 de la MRC de D'Autray pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Suzanne Nantel, M. Yves Morin, M. Jean Claude Gravel, M. Bruno Vadnais, Mme Francine Bergeron, M. Jean-Luc Barthe, M. Yvon Poirier, M. Richard Giroux, M. Jacques Patry, M. Michel Lafontaine et M. Gérard Jean.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

Résolution n° CM-2017-06-164

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2016 de la MRC de D'Autray pour la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean Claude Gravel, M. Gérard Jean, M. Jacques Patry, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Mario Houle, M. Yves Germain, M. Yves Morin, Mme Francine Bergeron, Mme Suzanne Nantel, M. Jean-Luc Barthe, M. Richard Giroux, M. Yvon Poirier.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. 27-1);

Résolution n° CM-2017-06-165

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2016 de la MRC de D'Autray pour la partie III du budget 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE LOI 122

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122 fait suite à des revendications de la part du milieu municipal depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est globalement satisfaite du projet de loi 122 même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

Résolution n° CM-2017-06-166

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Jean Claude Gravel, de demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude du projet de loi 122 afin que le projet de loi puisse entrer en vigueur avant la fin de la présente session parlementaire.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Jacques Patry, Mme Manon Rainville, M. Jean Claude Gravel, M. Yvon Poirier, M. Jean-Luc Barthe, M. Yves Morin, M. Mario Houle.

Ont voté contre : Mme Suzanne Nantel, M. Denis Gamelin, M. Richard Giroux, M. Yves Germain, M. Gérard Jean, Mme Francine Bergeron, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

FIBRES OPTIQUES : ENTENTE RELATIVE AUX STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède une compétence relative à l'utilisation et l'exploitation d'un réseau de télécommunication à large bande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a manifesté un besoin de joindre, par la fibre optique, un nouveau bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie assumera les frais d'ingénierie de détail ainsi que la construction de l'extension du réseau;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer une entente avec les propriétaires des structures de soutènement afin de déployer le réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2017-05-141, la MRC de D'Autray a inscrit Hydro Québec, TELUS, Videotron et Bell Canada, les propriétaires des structures de soutènement, comme assurés additionnels sur sa police d'assurance;

Résolution n° CM-2017-06-167

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, que le Conseil de la MRC autorise le directeur général à signer les ententes relatives aux structures de soutènement pour le déploiement du réseau de fibres optiques pour desservir le bâtiment municipal de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE par l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. O-7.3), le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) est en processus d'abolition à compter du 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'au 1^{er} juin 2017, la subvention du Programme d'aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées est versée au CRTL et ensuite redirigée vers les MRC de la région de Lanaudière qui assurent les opérations liées au transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray exerce la compétence en transport adapté conformément au règlement numéro 153, en vigueur depuis le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport doivent adopter chaque année une résolution contenant certaines informations nécessaires au ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'application des modalités du Programme d'aide au transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 8 mars 2017, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution n° CM-2017-03-62 confirmant son engagement financier;

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification des organisations compétentes en transport sur le territoire de la région de Lanaudière, il y a lieu d'adresser la demande de subvention du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;

Résolution n° CM-2017-06-168

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Houle, appuyé par M. Michel Lafontaine :

1. de demander au ministère des Transports du Québec de verser à la MRC de D'Autray la subvention du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;
2. de reconfirmer les engagements financiers de la MRC de D'Autray selon les modalités prévues au Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées du ministère des Transports du Québec;
3. que les prévisions budgétaires du transport adapté de la MRC de D'Autray, pour l'année 2017, soient celles adoptées à la séance du 23 novembre 2016;
4. que la contribution financière des municipalités de la MRC de D'Autray soit de 71 590 \$ sur des dépenses totales admissibles de 714 730 \$;
5. que la tarification aux usagers du transport adapté de la MRC de D'Autray, pour l'année 2017, soit celle adoptée à la séance du 27 novembre 2013.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 265 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN SERVICE DE TAXIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE LAVALTRIE ET LANORAIE : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général est dispensé de faire la lecture intégrale du règlement numéro 265 : « Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités de Lavaltrie et Lanoraie », transmis aux membres de ce conseil par voie électronique, conformément à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1).

Résolution n° CM-2017-06-169

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le règlement 265 : Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités de Lavaltrie et Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RÈGLEMENT NUMÉRO 266 : RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE EN TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2017-06-170

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement concernant l'acquisition de compétence en transport collectif régional.

ABOLITION DU CRTL : SUIVI

Un projet de règlement sera déposé à la prochaine séance, pour un service de taxibus entre une partie de la MRC de D'Autray et certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette.

TRANSPORT EN COMMUN : PROJET DE RÈGLEMENT 216-2A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL EFFECTUÉ SUR APPEL PAR TAXI : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le projet de règlement 216-2A intitulé: « Règlement modifiant le règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local effectué sur appel par taxi ».

Résolution n° CM-2017-06-171

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le projet de règlement numéro 216-2A : Règlement modifiant le règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local effectué sur appel par taxi.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : RÈGLEMENT 216-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL EFFECTUÉ SUR APPEL PAR TAXI : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2017-06-172

M. Gérard Jean donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement 216-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement 2016 établissant les règles d'utilisation du transport collectif local effectué sur appel par taxi ».

CIRCUIT 131-138 : ORIENTATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) est en voie de dissolution suite à l'entrée en vigueur de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. O-7.3);

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant le (CRTL) au transporteur assurant le service sur le circuit 131-138 arrive à terme le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon les projections budgétaires adoptées par le CRTL, la MRC de D'Autray assume la majorité des coûts reliés audit circuit;

CONSIDÉRANT QUE le circuit 131-138 mis en place par le CRTL comprend également une liaison entre Lavaltrie et le territoire de la MRC de L'Assomption, laquelle doit faire l'objet d'une offre spécifique de la part de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à la MRC de

D'Autray conformément aux dispositions de l'article 117 de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. O-7.3);

Résolution n° CM-2017-06-173

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Gérard Jean :

1. de signifier à la MRC de Joliette l'intérêt de la MRC de D'Autray de procéder aux travaux menant à la conclusion d'un contrat avec un transporteur pour assurer les services du circuit 131-138, soit les liaisons entre Berthier/Lavaltrie et Lavaltrie/Joliette et d'assurer la gestion d'un éventuel contrat;
2. d'autoriser le personnel attitré de la MRC de D'Autray à engager des discussions avec les représentants de la MRC de Joliette pour la conclusion d'une éventuelle entente intermunicipale concernant le circuit 131-138;
3. de réclamer de l'ARTM une proposition de services pour la liaison Lavaltrie/MRC de L'Assomption conformément à la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. O-7.3) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ROUTIER : LIMITE DE CHARGE, PONT # 01124 À MANDEVILLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a restreint la charge à (10T – 15T – 20T) sur la structure P01124;

CONSIDÉRANT QUE les services d'Hydro-Québec, EBI Environnement, les contracteurs divers, les déneigeurs, Vacuum St-Gabriel enr. et le service d'incendie ne peuvent passer sur ce pont étant donné le poids des véhicules;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de voie de contournement;

Résolution n° CM-2017-06-174

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Yves Morin que la MRC de D'Autray appuie la municipalité de Mandeville dans ses démarches auprès du MTMDET pour que ce dossier soit traité en urgence afin d'assurer la sécurité des usagers et permettre à tous les contractants d'emprunter ce pont.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODIFICATION PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Le directeur général présente la recommandation du comité consultatif en matière de développement économique de la MRC du 16 mai 2017 relative à la modification du Programme d'aide au développement économique.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en matière de développement économique de la MRC du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la liste des entreprises non admissibles au programme d'aide;

Résolution n° CM-2017-06-175

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Jacques Patry, de modifier l'annexe 2 du Programme d'aide au développement des entreprises en ajoutant à la liste

des entreprises non admissibles les entreprises suivantes : « *Débit ou vente de drogues et Toute autre entreprises dont les activités portent à controverse* ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ

Le directeur général présente la recommandation du comité consultatif en matière de développement économique de la MRC du 16 mai 2017 relative au Fonds local de solidarité (FLS) de la FTQ. La FTQ exige que la MRC ait une politique d'investissement commune avec le Fonds local d'investissement (FLI), laquelle politique doit prévoir notamment une équité de l'entreprise après projet de 20 %. Pour que les fonds d'investissement puissent jouer pleinement leurs rôles, ce pourcentage d'équité devait être amené à 10 %.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en matière de développement économique de la MRC du 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les fonds d'investissement aient des critères qui permettent de soutenir les entreprises du territoire qui en ont besoin;

CONSIDÉRANT QUE d'exiger une équité après projet de 20 % empêche la MRC de faire bénéficier certaines entreprises du territoire de ses fonds d'investissement, ce qui peut nuire au maintien et au développement de ces entreprises;

Résolution n° CM-2017-06-176

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) qu'une demande soit transmise à la FTQ afin de modifier l'entente relative au FLS afin que l'équité de l'entreprise après projet soit de 10 % de son actif, ou que la FTQ permette à la MRC d'avoir deux politiques d'investissement, une pour le FLI et une autre pour le FLS;
- 2) dans l'éventualité où il n'y aurait pas d'entente avec la FTQ, de mettre fin à celle-ci.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FORMATION DES ENTREPRISES

Le directeur général présente la recommandation du comité consultatif en matière de développement économique de la MRC du 16 mai 2017 relative à la formation aux entreprises. Il serait opportun d'organiser des activités qui favorisent davantage des échanges entre les entrepreneurs pour améliorer les modèles d'affaires et de favoriser la croissance des entreprises. Cette activité de formation recevrait l'appellation de « Cohortes croissance ».

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer les activités de formation destinées aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier de nos partenaires est essentiel à la mise sur pied de nouvelles activités de formation;

Résolution n° CM-2017-06-177

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Claude Gravel, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'approcher nos partenaires, notamment Emploi Québec, pour le financement et la mise sur pied d'une activité de formation « Cohortes croissance ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES : REPRÉSENTANTS JEUNESSE ET AFFAIRES

CONSIDÉRANT QUE le poste de représentant de la catégorie « Affaires » et celui de la catégorie « Jeunesse » du comité consultatif en matière de développement économique de la MRC sont vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en matière de développement économique de la MRC du 16 mai 2017 à l'effet de nommer M. Jacques Chevrette de Papier CCT comme représentant de la catégorie « Affaires »;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en matière de développement économique de la MRC du 16 mai 2017 à l'effet de nommer M. Philippe Cyr-Pelletier de la Chasse-Galerie comme représentant de la catégorie « Jeunesse »;

Résolution n° CM-2017-06-178

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par Mme Suzanne Nantel, de nommer MM. Jacques Chevrette de Papier CCT comme représentant de la catégorie « Affaires » et Philippe Cyr-Pelletier de la Chasse-Galerie comme représentant de la catégorie « Jeunesse » sur le comité consultatif en matière de développement économique de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TOURISME LANAUDIÈRE : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE LANAUDIÈRE: REPRÉSENTANT À TDL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray participe financièrement au Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière conjointement avec les autres MRC de la région et la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a adopté une résolution qui prévoit que la MRC de D'Autray désigne un représentant;

Résolution n° CM-2017-06-179

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Mario Houle, de nommer Mme Joelle Paiement, conseillère en développement rural, en tant que représentante de la MRC de D'Autray au comité d'analyse du Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TOURISME LANAUDIÈRE : PARTICIPATION AU FONDS DE NOTORIÉTÉ

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC D'Autray de contribuer financièrement à la poursuite des stratégies de notoriété mises en place par Tourisme Lanaudière;

CONSIDÉRANT le fait que cette contribution visant la mise en marché du territoire permettra à Tourisme Lanaudière de bonifier son propre investissement au Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière, générant ainsi un effet de levier important;

Résolution n° CM-2017-06-180

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin ;

1. De confirmer la participation financière de la MRC de D'Autray pour un montant de 16 000 \$ par année pendant trois ans pour le financement des stratégies de notoriété touristique de la région de Lanaudière à même le Fonds de développement des territoires;

2. D'autoriser M. Gaétan Gravel, préfet de la MRC de D'Autray, à signer la convention de partenariat touristique liant Tourisme Lanaudière, la Table des préfets et les six territoires de MRC pour la mise en place d'un Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière et la poursuite des stratégies de notoriété régionale;
3. De déléguer le préfet et le préfet suppléant comme gestionnaire des sommes allouées dans le cadre de la présente convention au sein de la Table des préfets de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION À L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME (EPRT) POUR LA CRÉATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE LANAUDIÈRE 2017-2020

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de D'Autray de contribuer financièrement à la mise en place du Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière 2017-2020, en partenariat avec Tourisme Lanaudière, Tourisme Québec et chacun des territoires de MRC de la région de Lanaudière;

Résolution n° CM-2017-06-181

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Houle, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

1. De confirmer la participation financière de la MRC de D'Autray d'un montant de 5 000 \$ par année pendant 3 ans pris à même le Fonds de développement des territoires;
2. D'autoriser le préfet de la MRC à signer l'Entente de partenariat régional en tourisme 2017-2020;
3. De déléguer à la Table des préfets le mandat d'approuver le cadre de gestion de l'entente;
4. De déléguer à la Table des préfets le mandat de désigner des représentants au comité de gestion de l'entente;
5. De déléguer à la Table des préfets le mandat d'autoriser les projets recommandés par le comité de gestion après analyse;
6. De déléguer le préfet et le préfet suppléant à agir comme gestionnaire des sommes allouées dans le cadre de la présente entente au sein de la Table des préfets de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU COMITÉ CONSULTATIF DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU 17 NOVEMBRE 2016 : DÉPÔT

Le directeur général dépose par voie électronique le compte rendu du comité consultatif en matière de développement économique de la MRC du 17 novembre 2016.

Résolution n° CM-2017-06-182

Il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean Claude Gravel, d'approuver le dépôt du compte rendu du comité consultatif en matière de développement économique de la MRC du 17 novembre 2016.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017

Le directeur général dépose par voie électronique le rapport d'activités 2016-2017 du Fonds de développement des territoires.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC de D'Autray, cette dernière doit déposer un rapport d'activités annuel relatif à l'utilisation du fonds;

Résolution n° CM-2017-06-183

Il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Yves Germain, d'approuver le dépôt du rapport d'activités 2016-2017 du Fonds de développement des territoires.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉOTOURISTIQUES : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CM 2017-04-113

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation d'un projet financé par le Programme de mise en valeur et entretien des infrastructures récréotouristiques pour une somme moindre que prévu, une somme de 3 158,42 \$ est disponible pour le financement d'un autre projet;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CM 2017-04-113 une somme de 951,13 \$ a été accordée au projet « ajout d'une toile solaire à la scène des Promenades sur le fleuve et réfection des installations » présenté par la municipalité de Lanoraie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie avait fait une demande d'aide financière d'un montant supérieur, mais que les fonds dédiés à ce programme étaient insuffisants;

Résolution n° CM-2017-06-184

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Claude Gravel, appuyé par M. Gérard Jean, de modifier la résolution CM 2017-04-113 en remplaçant le montant de 951,13 \$ accordé au projet « ajout d'une toile solaire à la scène des Promenades sur le fleuve et réfection des installations » par le montant de 4 109,55 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DU PACTE RURAL : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017

Le directeur général dépose par voie électronique le rapport d'activités 2016-2017 du programme du Pacte rural.

Résolution n° CM-2017-06-185

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Gérard Jean, d'approuver le dépôt du rapport d'activités du programme du Pacte rural 2016-2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL : COMPTE RENDU 31 MAI 2017 : DÉPÔT

Le président du comité culturel dépose par voie informatique le résumé du compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 31 mai 2017.

Résolution n° CM-2017-06-186

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le dépôt du résumé du compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 31 mai 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL : MÉDAILLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : M. JACQUES RAINVILLE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Rainville a reçu la Médaille de l'Assemblée nationale pour sa contribution à la mise en valeur du patrimoine de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2017-06-187

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Richard Giroux, de transmettre les félicitations du Conseil de la MRC de D'Autray à monsieur Jacques Rainville pour s'être mérité la Médaille de l'Assemblée nationale et pour sa contribution à la mise en valeur du patrimoine de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 3 MAI 2017 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 mai 2017.

Résolution n° CM-2017-06-188

Il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 mai 2017.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : VOLAILLES GIANNONE – DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray révisé son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est dans le processus d'élaboration du deuxième projet de schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert juge que la délimitation de son périmètre d'urbanisation doit être modifiée afin d'y inclure un projet d'agrandissement de l'établissement industriel de Volailles Giannone;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert procède à une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'exclusion d'une superficie d'environ 1,75 hectare, comprenant la superficie déjà construite de 11 926 mètres carrés et une parcelle à acquérir de 5797 mètres carrés devant être incluse dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la modification des limites du périmètre d'urbanisation nécessite une demande d'exclusion devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Résolution n° CM-2017-06-189

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron,

- d'informer la CPTAQ que la demande d'exclusion de la zone agricole permanente, déposée par la municipalité de Saint-Cuthbert, est réputée conforme à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

- d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'exclusion, tel que recommandé par le comité d'aménagement de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ 415542 : DEMANDE D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT POUR UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AU MTQ

Le directeur général résume la demande de résolution d'appui du MTQ. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition de parcelles de terrain, déposé par le ministère des Transports du Québec, est réputé conforme à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-06-190

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'accorder l'appui de la MRC à la demande concernant l'acquisition de parcelles de terrain pour l'agrandissement de l'emprise qui accueillera le nouveau pont (reconstruction) enjambant la rivière Maskinongé sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, tel que recommandé par le comité d'aménagement de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-187 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-187 modifiant le règlement de zonage 748 dont l'effet est d'agrandir la zone 4-C-66 à même la zone 4-C-48;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-06-191

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-187 de la Ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-191 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-191 modifiant le règlement de zonage 748 dont l'effet est de modifier les usages de la zone 3-R-18;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-06-192

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-191 de la Ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2017 modifiant le règlement de zonage 192 dont l'effet est d'apporter des correctifs aux normes relatives aux zones inondables, de modifier les normes relatives au couvert végétal dans la rive, d'ajouter des normes relatives à l'installation de quais et d'abroger les normes relatives aux chenils;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-06-193

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2017 de la Municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 486-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX NUMÉRO 486-2016 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth a adopté le règlement numéro 486-1-2017 modifiant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 486-2016, dont l'effet est de modifier les dimensions et gabarits des chaussées de chemin;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-06-194

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Houle, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 486-1-2017 de la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 308-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 308 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Élisabeth a adopté le règlement numéro 308-1-2017 modifiant le règlement de lotissement numéro 308, dont l'effet est de modifier les dimensions et gabarits des chaussées de chemin;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-06-195

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Houle, appuyé par M. Richard Giroux, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 308-1-2017 de la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 497 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 297 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 497 modifiant le règlement de zonage 297 dont l'effet est d'agrandir la zone 551 à même la zone 404;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-06-196

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Manon Rainville, appuyée par M. Jean Claude Gravel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 497 de Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 498 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 297 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 498 modifiant le règlement de zonage 297 dont l'effet est de modifier les droits acquis relatifs à l'implantation des bâtiments existant avant l'entrée en vigueur du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-06-197

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Manon Rainville, appuyée par M. Jean Claude Gravel, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 498 de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO CV 517 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CV 195 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro CV 517 modifiant le règlement de zonage CV 195, dont l'effet est d'agrandir la zone C-34-3 à même la zone H-36A;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2017-06-198

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro CV 517 de la Ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT 267 : RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCES EN TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES ORGANIQUES PUTRESCIBLES : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2017-06-199

Mme Francine Bergeron donne avis qu'à une prochaine séance elle présentera, pour adoption, le règlement 267 intitulé « Règlement concernant l'acquisition de compétences en traitement et valorisation des matières organiques putrescibles ».

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LAC SAINT-PIERRE : INTERDICTION AVEC APPÂTS VIVANTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a ordonné de cesser l'utilisation d'appâts de poissons vivants;

CONSIDÉRANT QUE cette décision nuit aux pourvoyeurs de la pêche blanche;

CONSIDÉRANT QUE cette activité génère des activités économiques importantes pour plusieurs municipalités;

Résolution n° CM-2017-06-200

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin,

- que le Conseil de la MRC de D'Autray appuie les démarches du regroupement « menés.québec » relativement à la décision du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'ordonner la cessation d'utilisation d'appâts de poissons vivants;
- de demander que des solutions de compromis soient plutôt élaborées afin de préserver la pêche blanche aux menés vivants tout en améliorant la réglementation actuelle.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROTOCOLE D'ENTENTE COURS D'EAU : AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien de cours d'eau doivent être faits dans les cours d'eau suivants : Cours d'eau De Biais, du Chenal du nord, du Fossé de la Baie et du Marais de la Presqu'île;

CONSIDÉRANT QUE ces cours d'eau sont situés dans la plaine de débordement du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE pour faire des travaux d'entretien des cours d'eau dans la plaine de débordement du lac Saint-Pierre, des aménagements fauniques doivent être réalisés à même les cours d'eau pour que le ministère autorise les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la ZIP du lac Saint-Pierre et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs proposent la conclusion d'une entente afin qu'une partie des coûts relatifs aux aménagements fauniques qui seront réalisés lors des travaux d'entretien des cours d'eau soient pris en charge par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour effet de diminuer les coûts qui doivent être supportés par les propriétaires qui bénéficient des travaux d'entretien des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à mettre en commun des ressources afin de poursuivre l'aménagement faunique des cours d'eau situés dans le littoral du lac Saint-Pierre et dont les terres adjacentes sont utilisées pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la ZIP du lac Saint-Pierre a confirmé qu'elle prend à sa charge la réalisation du suivi biologique des aménagements avant et aux années 1, 3 et 5 suite aux travaux;

Résolution n° CM-2017-06-201

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente encadrant les aménagements fauniques des cours d'eau De Biais, du Chenal du Nord, du Marais de la Presqu'Île et du Fossé de la Baie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2017-2022 : ADOPTION DU SCHÉMA ET DU RAPPORT DE CONSULTATION

Le directeur général dépose le Schéma de couverture de risques en incendie 2017-2022 ainsi que le compte rendu de la consultation publique tenue le 16 mai 2017.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CM-2017-04-106, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté un projet de schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi sur la Sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4), la MRC a procédé à une consultation publique sur le projet de schéma;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette consultation publique et de commentaires, certaines modifications ont été apportées au projet de schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT les modalités et procédures prévues dans la Loi;

Résolution n° CM-2017-06-202

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe :

1. D'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en incendie, intégrant les modifications suite à la consultation publique et aux commentaires du ministère de la Sécurité publique;
2. D'adopter le rapport de la consultation publique tenue le 16 mai 2017;
3. De transmettre au ministre de la Sécurité publique aux fins d'attestation le Schéma de couverture de risques en incendie 2017-2022, le rapport de la consultation publique tenue le 16 mai 2017 et les résolutions adoptées par les autorités locales ou régionales. Les coûts approximatifs des mesures sont inclus dans les plans de mise en œuvre intégrés au Schéma de couverture de risques;

4. De demander au ministre de la Sécurité publique de délivrer l'attestation de conformité prévue à l'article 21 de la Loi.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 3 mai au 2 juin 2017.

Résolution n° CM-2017-06-203

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : INONDATIONS 2017 : SUIVI DU TRAVAIL RÉALISÉ PAR LE SSI DE LA MRC DE D'AUTRAY

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Jean Claude Gravel, M. Yves Morin, M. Jacques Patry, M. Gérard Jean, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Mario Houle, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, M. Yvon Poirier.

CONSIDÉRANT QUE les employés du service incendie de la MRC de D'Autray ainsi que plusieurs autres employés de la MRC se sont activement impliqués dans les opérations menées dans la cadre des mesures d'urgence déployées durant la période des inondations au printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE malgré les difficultés inhérentes aux situations d'urgence, les employés de la MRC ont démontré leur engagement et leur compétence;

Résolution n° CM-2017-06-204

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin :

1. d'adresser les remerciements et de souligner la qualité du travail déployé par les pompiers du SSI de la MRC de D'Autray, au directeur du service incendie ayant agi comme coordonnateur des mesures d'urgence, aux membres de l'état-major du SSI et aux pompiers à temps partiel;
2. de souligner également l'engagement de plusieurs employés de la MRC ayant soutenu les efforts, notamment de l'agent de communication, des employés du service d'ingénierie et du service de géomatique, ainsi que la direction générale.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

INONDATIONS 2017 : REMERCIEMENTS

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Jean Claude Gravel, M. Yves Morin, M. Jacques Patry, M. Gérard Jean, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Mario Houle, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, M. Yvon Poirier.

CONSIDÉRANT QUE lors des inondations survenues au printemps 2017, de nombreuses organisations se sont mobilisées pour venir en aide aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux bénévoles ont participé aux efforts collectifs d'aide aux sinistrés;

Résolution n° CM-2017-06-205

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Jean Claude Gravel:

1. de souligner et de remercier les organisations suivantes pour leur soutien dans l'organisation du support aux sinistrés des inondations survenues au printemps 2017, soit :
 - . La Coop fédérée pour la fourniture très appréciée d'environ 30 000 sacs à un moment où la majorité des fournisseurs étaient en rupture de stock;
 - . Les Forces armées canadiennes;
 - . Mme Lise Thériault, ministre responsable de la région de Lanaudière;
 - . M. André Villeneuve, député de Berthier à l'Assemblée nationale;
 - . M. Éric Doneys du ministère de la Sécurité publique;
 - . La Sûreté du Québec;
 - . Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;
 - . Patrick Morin pour la disponibilité de véhicules pour le transport de palettes;
 - . Palettes Plante pour la fourniture de palettes;
 - . Ferme Fernand Rondeau pour la fourniture de palettes;
2. de souligner la grande qualité de l'entraide intermunicipale ayant permis de répondre adéquatement à plusieurs besoins impérieux;
3. de remercier les nombreux bénévoles venus prêter main forte, notamment pour le remplissage de sacs de sable et de souligner leur implication par une parution dans les médias.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Odette Sarrazin, coordonnatrice Lanaudière du Regroupement vigilance hydrocarbures, questionne sur les sujets suivants :

- un projet de résolution de la FQM en regard du dossier de l'Oléoduc. La MRC ayant déjà pris une position ferme à ce sujet, M. Jean-Luc Barthe vérifiera auprès de la FQM.
- 36^e appel auprès des municipalités pour le règlement sur la protection de l'eau potable.

Elle nous fait part d'une rencontre à Bécancour le 8 juin.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Gaétan Gravel
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général